

## Communiqué de presse

En application des dispositions des articles 15 , 16 et 17 de la loi 2015-020 du 19 octobre 2015 relative à la structure nationale indépendante chargée de l'organisation et de la gestion des opérations électorales dénommée « Commission Electorale Nationale Indépendante », la CENI a envoyé ce jour des lettres d'invitation aux entités sources concernées citées ci-après, aux fins de procéder à l'élection ou à la désignation des nouveaux membres de la formation permanente de la CENI pour le prochain mandat de son Bureau Permanent, à savoir : Monsieur le Président de la République de Madagascar ; Monsieur le Premier Ministre ; Chef du Gouvernement pour aviser le Responsable du Département en charge de l'intérieur afin que les membres des Organisations de la Société Civile procèdent à l'élection de leurs représentants ; Monsieur le Président du Sénat ; Madame le Président de l'Assemblée Nationale ; Monsieur le Président de la Haute Cour Constitutionnelle ; Monsieur le Président de la Cour Suprême ; Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats à Madagascar ; Monsieur le Président de l'ordre des journalistes.

Fait à Antananarivo, ce 30 Août 2021



**RASOLONJATOVO Jean Victor Nirina**